



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 25986

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'achèvement de l'unification des corps enseignants du premier degré, et notamment sur le relevé de conclusions de négociations établi en 1998, qui stipule que « le processus d'unification s'achèvera en 2007 » précisant ainsi la date à laquelle doit commencer l'assimilation des institutrices et instituteurs retraités dans le corps des professeurs des écoles. Il lui demande quelles initiatives il entend prendre pour que l'assimilation des instituteurs retraités dans le corps des professeurs des écoles puisse se mettre en place et que l'engagement de 1998 soit tenu.

Texte de la réponse

L'intégration des 320 000 instituteurs en fonctions en 1990 devait à l'origine s'achever en 2011. Le rythme du processus d'intégration a été progressivement accéléré pour être porté, par le protocole d'accord du 10 juillet 1998, à 20 735 intégrations annuelles, ce qui devait conduire à une extinction du corps des instituteurs à l'horizon 2007. Si le texte signé en 1998 prévoit l'achèvement de l'intégration en 2007, cet achèvement reste cependant tributaire de la volonté des instituteurs d'être intégrés. Or, à ce jour, le corps des instituteurs compte encore des actifs, certains d'entre eux n'ayant pas sollicité leur intégration dans le corps des professeurs des écoles. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette absence de demande : souhait de totaliser quinze ans de services « actifs », afin de conserver le droit à un départ à la retraite à cinquante-cinq ans ; volonté de continuer à bénéficier du droit au logement qui leur est réservé. Tout ceci explique que l'achèvement du plan d'intégration n'a pu être complètement réalisé en 2007 et ne le sera encore probablement pas en 2008. Cette situation rend réglementairement impossible, pour l'heure, toute assimilation entre les pensions des instituteurs et celles des professeurs des écoles. En effet, procéder à une telle assimilation en faveur des personnels retraités alors qu'il reste des actifs dans le corps reviendrait à traiter les premiers plus favorablement que les seconds.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25986

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5318

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7206